



Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 013-211301031-20260413-2026_233-AR

REF : NI/DY/JDG/LD/CM/LLR
DGAS RESSOURCES HUMAINES ET FINANCIERES – Parcours Professionnel

sf

2026-233

DÉCISION

OBJET : Convention de formation professionnelle avec l'école de conduite Péliissannaise relative à la formation « 125 cm3 » pour Monsieur Nicolas MASSARO agent de la Collectivité.

LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

Vu le code général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22, alinéa 4,

Vu le Code du travail,

Vu le code de la Commande Publique

Vu la Délibération du Conseil Municipal, en date du 21 mars 2026, alinéa 4, déléguant au Maire une partie de ses pouvoirs,

Considérant la nécessité de dispenser à Monsieur Nicolas MASSARO la formation « 125 cm3 »,

Considérant que l'école de conduite Péliissannaise organise et dispense cette formation correspondante à ce besoin,

DÉCIDE

en exécution des pouvoirs susvisés,

ARTICLE 1 : De passer une convention avec l'école de conduite Péliissannaise avenue Pasteur – 13330 PELISSANNE afin de permettre à Monsieur Nicolas MASSARO de suivre cette formation.

ARTICLE 2 : Les dépenses afférentes à cette formation seront prélevées sur les crédits du budget prévus à cet effet - chapitre 011 - article 6184 – code famille 78.06 d'un montant de 300€ (trois cents euros) TTC, du budget de la ville.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Salon-de-Provence,
le 13/04/2026

Nicolas ISNARD

Maire de Salon-de-Provence
Vice-Président du Conseil Régional
Président de la Métropole
Aix-Marseille-Provence